



LE QUOTIDIEN DU MEDECIN

www.lequotidiendumedecin.fr

N° 8873

JEUDI 9 DÉCEMBRE 2010



MÉDECINE DE PROXIMITÉ

La piste
infirmière

PAGE 3



LA FMC AU QUOTIDIEN

Le syndrome douloureux
pelvien de la grossesse

PAGE 8



CHOLÉRA EN HAÏTI

Le point de départ
identifié

PAGE 10

ÉDITORIAL

Bigre !

Mauvaise nouvelle pour la permanence des soins et l'organisation des urgences en France. Les généralistes ne sont pas compétents pour accomplir ces missions. Ce n'est pas une galéjade. C'est la Cour de cassation qui l'affirme sans détour : le médecin, concerné par l'arrêt qu'elle vient de publier, a outrepassé ses compétences puisqu'il n'avait pas la qualité de médecin urgentiste. Conclusion : il aurait dû s'abstenir.

Bigre ! En voilà une nouvelle... Qui doit laisser songeurs bien des médecins qui depuis des lustres assurent des urgences et tiennent des gardes sans avoir l'impression de ne pas posséder les compétences requises pour cela. On imagine déjà bien des politiques et des ministres se gratter le crâne et houspiller leurs collaborateurs pour qu'ils trouvent une solution à cette quadrature du cercle : comment inciter, voire contraindre, le généraliste à assurer la permanence des soins et les urgences alors même que la justice met en cause sa compétence pour accomplir ces tâches essentielles à la santé de nos concitoyens ? On est très curieux de connaître le résultat de ces profondes réflexions. En attendant, on s'étonnera une nouvelle fois de la très grande prudence de l'Ordre et du silence des autorités de la santé publique. Mais c'est bien connu : on ne commente pas une décision de justice. En attendant, aux médecins de se débrouiller...

> JACQUES DEGAIN

Compétence : le Scud de la Cour de cassation

C'est une bombe à retardement. Dont le minuteur a été enclenché il y a dix ans. À l'origine : une erreur médicale commise en 2000 par un généraliste libéral, affaire jugée en 2008 selon un arrêt que vient d'annuler la Cour de cassation qui adopte pour l'occasion un point de vue fracassant. Le médecin poursuivi, dit-elle, aurait dû s'abstenir de prodiguer des soins dépassant ses compétences. L'affaire n'est pas close, mais son potentiel de destruction, notamment en matière de permanence des soins, est immense.

PAGE 2



S. TOUBON/« LE QUOTIDIEN »

Les échecs contre l'Alzheimer

Pour faire avancer la recherche sur la maladie d'Alzheimer, des tests neuropsychologiques ont été réalisés lors d'un tournoi d'échecs opposant des vétérans français et russes.

PAGE 9

Le Portugal au régime austérité

Déjà fragile, la santé va trinquer

PAGE 4

Un peu d'aspirine contre les cancers

L'effet apparaît dès 5 ans et perdure plus de 20 ans

PAGE 5

Contre la douleur, des promesses non tenues

Des problèmes de financement ont compromis des actions du plan 2006-2010

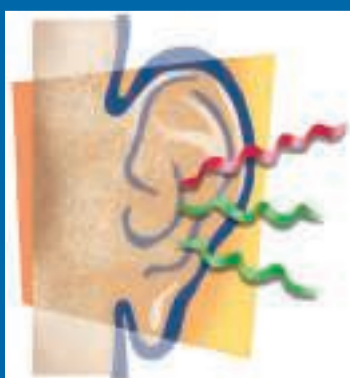
PAGE 9

40^e ANNEE - 21, RUE CAMILLE-DESMOULINS, 92789 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9 - TEL. : 01. 73. 28. 12. 70 - ISSN 0399 - 2659 - CPPAP 0412 T 81257

ANTIBIO-SYNALAR®

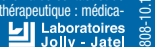
Fluocinolone-Polymyxine B-Néomycine

Solution pour instillation auriculaire



UNE FORCE POUR SOULAGER L'OREILLE

ANTIBIO-SYNALAR® Solution pour instillation auriculaire : Flacon de 10 ml, avec embout compte-gouttes. COMPOSITION par flacon : Fluocinolone acétonide (DC) : 2,5 mg. Polymyxine B (DC) sulfate : 100 000 UI. Néomycine (DC) sulfate : 35 000 UI. Excipients : dont nitrate de phénylmercure (0,2 mg/flacon). INDICATIONS : Traitement local des otites externes d'origine bactérienne à tympan fermé, en particulier eczéma infecté du conduit auditif externe. Ce médicament ne doit jamais être utilisé en cas de perforation tympanique en raison du risque d'ototoxicité. Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibiotiques. POSOLOGIE ET MODE D'ADMINISTRATION : Voie locale. Instiller chaque matin 3 à 6 gouttes dans le conduit auditif de l'oreille atteinte et renouveler l'opération le soir. La durée du traitement est habituellement de 7 jours. Tiédir le flacon au moment de l'emploi en le maintenant quelques minutes dans la paume de la main, afin d'éviter le contact désagréable de la solution froide dans l'oreille. Instiller, tête penchée, les gouttes dans l'oreille atteinte en tirant à plusieurs reprises sur le pavillon de l'oreille. Maintenir la tête penchée sur le côté pendant environ 5 minutes, afin de faciliter la pénétration des gouttes dans le conduit auditif externe. Répéter, si nécessaire, dans l'autre oreille. Il est recommandé de ne pas utiliser ce médicament sous forte pression. A la fin du traitement, le reste du flacon doit être jeté et ne doit pas être conservé en vue d'une réutilisation. CONTRE-INDICATIONS : Hypersensibilité à la néomycine ou à un autre produit de la famille des aminosides. Hypersensibilité à la polymyxine B. Hypersensibilité à la fluocinolone ou à tout autre constituant de la solution. Perforation tympanique connue ou suspectée (cf. Mises en garde/Précautions d'emploi). Infections virales du conduit auditif externe incluant la varicelle et les infections à Herpes simplex. MISES EN GARDE et PRÉCAUTIONS D'EMPLOI : S'assurer de l'intégrité tympanique avant toute prescription. En cas de destruction tympanique, l'administration intra-auriculaire risque de mettre en contact le produit avec les structures de l'oreille moyenne et d'être à l'origine d'effets indésirables irréversibles d'ototoxicité (surdité, troubles de l'équilibre). L'administration d'antibiotiques locaux participe à la survenue de sensibilisation à ces substances actives, avec possiblement la survenue de réactions générales. La présence d'un corticoïde n'empêche pas les manifestations d'allergie à l'antibiotique, mais peut modifier leur expression clinique. Interrompre le traitement dès les premiers signes d'apparition d'un rash cutané ou de tout autre signe d'hypersensibilité locale ou générale. L'attention des sportifs est attirée sur le fait que cette spécialité contient un principe actif (la fluocinolone) pouvant induire une réaction positive des tests pratiqués lors de contrôles antidopage. Ne pas injecter, ne pas avaler. Au moment de l'emploi, éviter la mise en contact de l'embout avec l'oreille ou les doigts, afin de limiter les risques de contamination. Il est conseillé de ne pas associer ce médicament à un autre traitement local. Si au bout de 10 jours les symptômes persistent, il faut revoir le patient pour réévaluer la pathologie et le traitement. GROSSESSE et ALLAITEMENT : Ce médicament peut, en cas de besoin, être administré en cours de grossesse ou d'allaitement (cf. Vidal). EFFETS INDÉSIRABLES : Réactions locales (irritation). Allergie aux antibiotiques (néomycine, polymyxine B) et sensibilisation pouvant compromettre l'emploi ultérieur par voie générale d'un antibiotique apparenté. En raison de la présence de phénylmercure, risque d'eczéma de contact et de réaction d'hypersensibilité ; risque d'irritation de la peau. Ototoxicité vestibulaire ou cochléaire en cas de tympan ouvert (cf. Mises en garde/Précautions d'emploi). Sélection de germes résistants et développement de mycose. PHARMACODYNAMIE : Classe pharmacothérapeutique : médicaments otologiques ; corticoïde et anti-infectieux en association ; fluocinolone et anti-infectieux (code ATC : S02CA05). Fluocinolone : anti-inflammatoire stéroïdien. Néomycine : antibiotique de la famille des aminosides. Polymyxine B : antibiotique de la famille des polypeptides (cf. Vidal). PRESCRIPTION/DÉLIVRANCE/PRISE EN CHARGE : LISTE I - AMM 3400930053287 (1965/96 rév 14.02.2006). Prix : 2,64 € (10 ml de solution). Remb Séc soc à 35 %. Collect-Laboratoires JOLLY-JATEL 28, av Carnot-78100-St-Germain-en-Laye.



8085-1010-B